

**VISUAL ELECTRIC POSE ET SERVICES**

Société par Actions Simplifiée de type unipersonnelle au capital social de 1 000 €  
Siège social : 6 rue Robert Daugey à (13500) MARTIGUES  
RCS de AIX EN PROVENCE n° 502 828 833

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**

---

**DE LA SOCIETE VISUAL ELECTRIC POSE ET SERVICES**

---

**EN DATE DU 28 MARS 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq  
Le vendredi 28 mars 2025  
A 14h15,

**La société MYSTRAVEL,**

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €  
Dont le siège social est situé 11 Avenue du Tubé à (13800) ISTRES  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SALON-DE-PROVENCE sous le numéro 941 727 620  
Représentée par la société CREAMYZIANS, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Stéphane MOY, Gérant,

Associée unique de la société **VISUAL ELECTRIC POSE ET SERVICES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé à 6 rue Robert Daugey à (13500) MARTIGUES, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 538 444 48502 828 833,

A pris les décisions suivantes :

- 1- Lecture du rapport de la Présidente sur la refonte des statuts sociaux de la Société et sur la modification de la gouvernance de la Société ;
- 2- Refonte des statuts sociaux de la Société ;
- 3- Prise d'acte de la démission de la société HEROLD INVEST HOLDING, représentée par Monsieur Gaylor HEROLD, de ses fonctions de Présidente de la Société ;
- 4- Nomination, en remplacement de la Présidente démissionnaire, de la société CREAMYZIANS aux fonctions de Présidente de la Société ;
- 5- Nomination de la société DEM PARTENARIAT en qualité de Directrice générale de la Société ;
- 6- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités ;
- 7- Questions diverses, s'il y a lieu.

L'ordre du jour étant ainsi rappelé, il devait alors être procédé à l'examen de ces différents points de l'ordre du jour.

### **I - LECTURE DU RAPPORT DE LA PRESIDENTE SUR LA REFONTE DES STATUTS SOCIAUX DE LA SOCIETE ET SUR LA MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE**

Ce rapport, lu par Monsieur Gaylor HEROLD, représentant de la société HEROLD INVEST HOLDING, Présidente non associée, est ainsi rédigé :

Par acte sous seing privés en date du 28 mars 2025, la société HEROLD INVEST HOLDING a cédé l'intégralité des titres qu'elle détenait dans le capital de la Société au profit de la société MYSTRAVEL.

La cession d'actions portait sur la pleine et entière propriété des CENT (100) actions composant l'intégralité du capital social de la société VISUAL ELECTRIC POSE ET SERVICES. A la suite de la cession d'actions, la Société a pour unique associée la société MYSTRAVEL.

Consécutivement à l'opération de cession d'actions susmentionnée, la société HEROLD INVEST HOLDING, représentée par Monsieur Gaylor HEROLD, a remis une lettre de démission de ses fonctions de Présidente de la société VISUAL ELECTRIC POSE ET SERVICES exercées par elle, avec effet au 31 mars 2025 à 24 heures.

A la suite de la réception de la lettre de démission de la société HEROLD INVEST HOLDING, représentée par Monsieur Gaylor HEROLD, l'associée unique de la Société souhaite désigner, en remplacement de la Présidente démissionnaire, la société CREAMFYZIAN en qualité de Présidente de la Société. L'associée unique souhaite également nommer la société DEM PARTENARIAT en qualité de Directrice générale de la Société.

La cession de l'intégralité des actions formant le capital de la Société et les nominations de la nouvelle Présidente et de la Directrice générale de la Société nécessitent que les statuts sociaux de la Société soient refondus et adaptés à cette nouvelle gouvernance.

Dans cette perspective, il conviendra que l'associée unique :

- statue sur la refonte des statuts sociaux de la Société ;
- prene acte de la démission de la société HEROLD INVEST HOLDING, représentée par Monsieur Gaylor HEROLD, de ses fonctions de Présidente de la Société ;
- nomme, en remplacement de la Présidente démissionnaire, la société CREAMFYZIAN aux fonctions de Présidente de la Société ;
- nomme la société DEM PARTENARIAT aux fonctions de Directrice générale de la Société.

**HEROLD INVEST HOLDING**

**La Présidente**

*Monsieur Gaylor HEROLD, ès-qualités*

## **II – REFONTE DES STATUTS SOCIAUX DE LA SOCIETE**

### **PREMIERE DECISION**

---

« L'Associée unique,

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et connaissance prise de la cession, en date du 28 mars 2025, portant sur l'intégralité des CENT (100) actions formant le capital de la Société,

décide de procéder à une refonte globale des statuts sociaux de la Société, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2025 à 0h00.

L'Associée unique adopte, article par article, puis dans son intégralité, les statuts sociaux refondus de la société VISUAL ELECTRIC POSE ET SERVICES ».

## **III – PRISE D'ACTE DE LA DEMISSION DE LA SOCIETE HEROLD INVEST HOLDING, REPRESENTEE PAR MONSIEUR GAYLOR HEROLD, DE SES FONCTIONS DE PRESIDENTE DE LA SOCIETE**

### **DEUXIEME DECISION**

---

« L'Associée unique,

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et connaissance prise de la lettre de démission de la société HEROLD INVEST HOLDING, représentée par Monsieur Gaylor HEROLD, de ses fonctions de Présidente de la Société,

Prend acte de la démission sans condition des fonctions de Présidente de la Société de la société HEROLD INVEST HOLDING, représentée par Monsieur Gaylor HEROLD, avec effet au 31 mars 2025 à 24 heures. »

## **IV – NOMINATION, EN REMPLACEMENT DE LA PRESIDENTE DEMISSIONNAIRE, DE LA SOCIETE CREAMFYZIANS AUX FONCTIONS DE PRESIDENTE DE LA SOCIETE**

### **TROISIEME DECISION**

---

« L'Associée unique,

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et consécutivement à la première décision, décide de nommer en qualité de Présidente de la Société et en remplacement de la société HEROLD INVEST HOLDING :

#### **La société CREAMFYZIANS**

Société à Responsabilité Limitée de type unipersonnelle au capital de 10 000 €

Dont le siège social est situé 13 le Pâtis des Noés à (35240) LE THEIL DE BRETAGNE

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 910 347 533

*Représentée par Monsieur Stéphane MOY, Associé unique et Gérant*

Cette nomination, qui prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2025 à 0h00, est effectuée pour une durée indéterminée.

La société CREAMFYZIANS disposera du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers. »

La société CREAMFYZIANS, représentée par Monsieur Stéphane MOY, son gérant, déclare qu'elle accepte les fonctions de Présidente et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

## **V – NOMINATION DE LA SOCIETE DEM PARTENARIAT EN QUALITE DE DIRECTRICE GENERALE DE LA SOCIETE**

### **QUATRIEME DECISION**

---

« L'Associée unique,

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de nommer aux fonctions de Directrice générale de la Société, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 à 0h00 et pour une durée indéterminée :

#### **La société DEM PARTENARIAT**

Société à Responsabilité Limitée de type unipersonnelle au capital de 1 000 €

Dont le siège social est situé 6 Lotissement Anaïs 2689 Route Départementale 20 à (13340) ROGNAC

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SALON-DE-PROVENCE sous le numéro 911 916 161

*Représentée par Monsieur Eric GARDET, Associé unique et Gérant*

La société DEM PARTENARIAT disposera du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers. »

La société DEM PARTENARIAT, représentée par Monsieur Eric GARDET, son gérant, déclare qu'elle accepte les fonctions de Directrice générale et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

## **VI – POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

### **CINQUIEME DECISION**

---

« L'Associée unique donne tous pouvoirs à la SELARL AVOXA RENNES, membre de l'AARPI AVOXA RENNES, Société d'Avocats, sis 5 Allée Ermengarde d'Anjou, ZAC Atlante Champeaux, à (35108) RENNES, à l'effet de procéder aux formalités liées aux décisions ci-dessus prises. »

## **VII – QUESTIONS DIVERSES S’IL Y A LIEU**

L’ordre du jour étant épuisé, et personne n’ayant rien à ajouter au titre de la rubrique questions diverses, la séance est levée à 14h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l’Associée unique de la Société ainsi que par les nouveaux dirigeants de la Société et qui sera répertorié sur le registre des décisions de l’Associée unique.

*Le présent acte est établi sous la forme d’un acte signé électroniquement par l’Associée unique conformément à l’article 1367 du code civil et au décret n° 2017-1416 du 28/09/2017.*

Fait en signature électronique

### **La société MYSTRAVEL**

*Associée unique*

*Représentée par la société CREAMFYZIANS, Présidente*

*Monsieur Stéphane MOY, ès-qualités*

### **La société CREAMFYZIANS**

*Représentée par Monsieur Stéphane MOY*

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente de la Société »

### **La société DEM PARTENARIAT**

*Représentée par Monsieur Eric GARDET*

« Bon pour acceptation des fonctions de Directrice générale de la Société »